

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-12

RD 115 / RD 32 / RD 958 PR 26+563- Aménagement de carrefour BRUNIQUEL Avenant n° 1 au marché n° 383/07

—

Le marché n° 383/07 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre les RD 115, 32 et 958 au PR 26+563 sur le territoire de la Commune de BRUNIQUEL a été conclu le 18 février 2008 avec la Société EUROVIA Midi-Pyrénées pour un montant de 506 469,50 € HT (605 737,52 € TTC).

Le présent avenant a pour objet :

- l'intégration des prix supplémentaires n° 3-14, 4-10, 4-11, 4-12 et 4-13 qui résultent de l'adaptation aux contraintes rencontrées en cours d'exécution du chantier (écoulement des eaux et qualité des couches de fondation en place).
- l'augmentation du montant du marché : le montant du marché passe de 506 469,50 € HT à 516 598,90 € HT (617 852,28 TTC) soit une augmentation de 2 %.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché n° 383/07 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre les RD 115, 32 et 958 au PR 26+563 sur le territoire de la Commune de BRUNIQUEL.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-12

**RD 115/RD 32/RD 958 - PR 26+563- Aménagement de carrefour
BRUNIQUEL
Avenant n° 1 au marché n° 383/07**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le marché n° 383/07 relatif aux travaux d'aménagement du carrefour giratoire entre les RD 115, 32 et 958 au PR 26+563 sur le territoire de la Commune de BRUNIQUEL conclu le 18 février 2008 avec la Société EUROVIA Midi-Pyrénées

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 au marché susvisé ayant pour objet :
 - l'intégration des prix supplémentaires n° 3-14, 4-10, 4-11, 4-12 et 4-13 qui résultent de l'adaptation aux contraintes rencontrées en cours d'exécution du chantier (écoulement des eaux et qualité des couches de fondation en place) ;
 - l'augmentation du montant du marché : le montant du marché passe de 506 469,50 € HT à 516 598,90 € HT (617 852,28 TTC) soit une augmentation de 2 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,